



Association financée par :



Membre du réseau :



# AIDES FINANCIÈRES ET SUBVENTIONS FILIÈRE FORÊT-BOIS EN COURS

Dernière mise à jour : 09/12/2024



# SOMMAIRE

- Propriétaires forestiers – P.3
- Entreprises de l'amont forestier – P.8
- Construction et réhabilitation – P.13
- Bois énergie – P.18

*Ce document référence les dispositifs d'aide proposés par différents organismes pour la filière forêt-bois. Pour de plus amples informations sur le montage de dossier, les sujets fonciers... contacter Fibois Île-de-France à l'adresse : [contact@fibois-idf.fr](mailto:contact@fibois-idf.fr)*

# PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

## Renouvellement forestier

**Ouverture le 15/10/2024**

Les 3 volets d'actions que compte le dispositif :

- **La reconstitution des peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques** comme les incendies, la sécheresse, la grêle ou encore les tempêtes, ou par des phénomènes biotiques (hors dégâts d'espèces chassables), dont les scolytes, ainsi que les échecs de plantation,
- **L'adaptation des peuplements vulnérables et/ou déperissants face au changement climatique,**
- **L'amélioration, l'enrichissement ou la conversion de peuplements forestiers** pauvres ou présentant des conditions d'exploitation difficiles.

## Défense des forêts contre les incendies

**Ouverture du 04/07 au 31/08/2024**

Cet appel à projets a pour objectif de :

- Financer les études et l'animation pour la réalisation de **plan de protection de la forêt contre les incendies** (PPFCI), départementaux ou inter-départementaux,
- **Aider les propriétaires forestiers** à se structurer,
- Financer une **surveillance estivale** efficace,
- **Aménager les massifs à risques** pour les rendre plus défendables,
- Financer le **montage de dossier** permettant d'assurer la pérennité foncière des équipements de DFCI,
- Financer les actions **d'animation, de formation, de sensibilisation et de communication** liées à ces mesures.

**AAP clos depuis le 31/08/2024**

## Soutien à la gestion durable des forêts franciliennes

**Jusqu'au 31/12/2025**

Les 2 volets d'actions que compte le dispositif :

- La réalisation de **documents de gestion durable** : CBPS, RTG, PSG volontaire ou concerté
- La réalisation de **diagnostics sylvo-climatiques**, s'appuyant sur des démarches approuvées et mises en œuvre par les organismes forestiers compétents.

## Financements pour la gestion durable des ressources naturelles sur le territoire Seine Aval

**Jusqu'à 2027 et au fil de l'eau de l'enveloppe** (Prochaines sessions de sélection : 3 octobre + ...)

Types de projets : gestion des espaces verts, gestion durable des forêts, développement de l'agroforesterie, compensation carbone, actions d'informations & de sensibilisation, biodiversité, haies.

Critères :

- Bénéfice du projet pour le territoire Seine Aval (Nord des Yvelines, Sud du Val d'oise),
- Co-financement public obligatoire : Feader prend 80%, taux d'aide publique : 100%,
- **Porteur** : Collectivités, entreprises, propriétaires de forêt & groupements
- **Dépenses minimums** : 1000 euros
- **Dépenses éligibles** : personnel, déplacement, restauration, études, travaux, investissements

## Gestion forestière durable

### **Pas de deadline**

Elaboration d'un premier plan simple de gestion

Taux : 80%

Plafond : 2000 €

## Aide à la replantation

### **Pas de deadline**

Travaux préparatoires, achat mise en place de plants, protection, 1<sup>er</sup> entretien...

Taux : 80%

Plafond : 3000 à 5 500 €

## Aide à la mise en œuvre de chantiers groupés

### **Pas de deadline**

Coupe paysagère, d'amélioration en futaie irrégulière et régulière.

Taux : 50%

Plafond : 500 à 1500 €

## Aide au débardage à cheval

### **Pas de deadline**

Travaux de débusquage/débardage avec l'utilisation d'un cheval avec abattage et façonnage.

Taux : 60%

Plafond : 6000 €

Contact :

**Audrey BULTÉ**

Chargée de mission Forêt et Natura 2000 Haute Vallée de l'Essonne

01 64 98 23 32

[a.bulte@parc-gatinais-francais.fr](mailto:a.bulte@parc-gatinais-francais.fr)

# **ENTREPRISES DE L'AMONT FORESTIER**

## Soutien aux entreprises franciliennes de la filière forêt-bois

Jusqu'au 31/05/2025

Jusqu'à 500 000 € par projet

**Les projets doivent représenter au minimum 300 000 € de dépenses éligibles**

### Pour qui ?

- Les petites et moyennes entreprises (PME)  
*Forêt, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> transformation, ameublement et construction*

### Pour quel type de projet ?

- Des investissements structurants pour la modernisation
- Le développement et la création d'entreprises dans la filière

## Soutien aux projets innovants pour les forêts franciliennes et l'usage des biosourcés

Jusqu'au 31/05/2025

Jusqu'à 100 000 € par projet

### Pour qui ?

- Les personnes morales publiques et privées exerçant tout type d'activité au profit de la filière forêt-bois

### Pour quel type de projet ?

- Des projets innovants apportant des solutions pour l'avenir des forêts franciliennes face au changement climatique, et pour le développement des usages durables du bois sur le territoire francilien

## Investissements productifs dans la filière graines et plants

**Jusqu'au 19/09/2024**

Cet appel à projets a pour objectif de :

- **Améliorer les performances économiques et environnementales** des entreprises de la filière graines et plants forestiers et agroforestiers.
- **Soutenir le financement** des pépiniéristes et entreprises de récolte ou de commercialisation de semences forestières et agroforestières.

**AAP clos depuis le 19/09/2024**



## IPPB : Industrialisation Performante des Produits Bois

Du 14 décembre 2024 au 24 avril 2025

- Axe 1 : **valorisation des ressources bois, en priorité feuillues, issues de peuplements sous-exploités**, sinistrés, dépérissants et/ou vulnérables aux effets du changement climatique.
- Axe 2 : **valorisation des ressources bois en fin de vie** pour un usage matière dans la construction, l'ameublement ou l'emballage.
- Axe 3 : **Développement et optimisation des procédés de transformation du bois**, notamment sur le bois des feuillus, pour des usages à longue durée de vie, en particulier dans la construction



## AMI ESPR – Exploitation Forestière et Sylviculture Performantes et Résilientes – Volet 2 Investissements matériels ou immatériels

**Jusqu'au 24/07/2024**

Plancher de dépenses éligibles : 6000 € HT

Achat de matériel neuf ou d'occasion (première main uniquement) :

- **Catégorie 1** : Machines d'exploitation et de sylviculture couramment utilisées,
- **Catégorie 2** : Dispositifs alternatifs de débardage garantissant un respect des sols optimal,
- **Catégorie 3** : Equipements divers,
- **Catégorie 4** : Outils et logiciels numériques et de cartographie,
- **Catégorie 5** : Matériel de plantation et de préparation et entretien des parcelles.

**AAP clos depuis le 24/07/2024**



## AMI ESPR – Exploitation Forestière et Sylviculture Performantes et Résilientes – Volet 1 Projet collectifs innovants et/ou structurant

**Jusqu'au 15/10/2024**

Plancher de dépenses éligibles : 30 000 € HT

Projets attendus :

- Actions visant au développement de solutions organisationnelles pour mutualiser des moyens entre plusieurs structures
- Actions visant au développement expérimental d'outils numériques innovants
- Actions visant au développement expérimental d'outils matériels innovants

**AAP clos depuis le 15/10/2024**

# **CONSTRUCTION ET RÉHABILITATION**

## Soutien aux entreprises franciliennes de la filière forêt-bois

**Jusqu'au 31/05/2025**

**Jusqu'à 500 000 € par projet**

**Les projets doivent représenter au minimum 300 000 € de dépenses éligibles**

### **Pour qui ?**

- Les petites et moyennes entreprises (PME)  
*Forêt, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> transformation, ameublement et construction*

### **Pour quel type de projet ?**

- Des investissements structurants pour la modernisation
- Le développement et la création d'entreprises dans la filière

## Soutien aux projets innovants pour les forêts franciliennes et l'usage des biosourcés

**Jusqu'au 31/05/2025**

**Jusqu'à 100 000 € par projet**

### **Pour qui ?**

- Les personnes morales publiques et privées exerçant tout type d'activité au profit de la filière forêt-bois

### **Pour quel type de projet ?**

- Des projets innovants apportant des solutions pour l'avenir des forêts franciliennes face au changement climatique, et pour le développement des usages durables du bois sur le territoire francilien



## IPPB : Industrialisation Performante des Produits Bois

Du 14 décembre 2024 au 24 avril 2025

- Axe 1 : **valorisation des ressources bois, en priorité feuillues, issues de peuplements sous-exploités**, sinistrés, dépérissants et/ou vulnérables aux effets du changement climatique.
- Axe 2 : **valorisation des ressources bois en fin de vie** pour un usage matière dans la construction, l'ameublement ou l'emballage.
- Axe 3 : **Développement et optimisation des procédés de transformation du bois**, notamment sur le bois des feuillus, pour des usages à longue durée de vie, en particulier dans la construction

## Le Perqo : l'incubateur de la Région Île-de-France

**Destiné aux porteurs de projet à impact social et environnemental visant à améliorer le quotidien des Franciliens**

### **2 formules d'incubation :**

#### Espresso (projets jeunes)

- 6 mois d'incubation
- Accompagnement poussé
- Parcours pédagogique (ateliers, coaching, entraînement au pitch, RDV gratuits avec des experts juridique, financier et marketing...)

#### Lungo (projets matures)

- Transmission familiale et intergénérationnelle
- Liquidité d'actionnaires historiques
- Montée au capital de managers



Crédit photo : © Région Île-de-France

### **3 thématiques :**

- Handicap et autonomie
- Transition écologique
- Sport

## Fonds spécialisés – Bois 3

Fonds d'investissement dédiés aux PME et ETI de la filière du bois et des matières biosourcées.

### Développement et croissance

- Investissement productif : augmentation et modernisation des capacités de production
- Financement de l'innovation et investissement en R&D
- Exportation et développement international
- Financement d'opérations de croissance externe

### Transmission ou LBO

- Transmission familiale et intergénérationnelle
- Liquidité d'actionnaires historiques
- Montée au capital de managers

### Modalités

- Taille cible du fonds de **75 M€**,
- Investisseur **minoritaire**,
- Structuration sur-mesure en **fonds propres** (Actions) et/ou **quasi-fonds propres** (Obligations Convertibles),
- Tickets d'investissements unitaires : **1 à 7 M€** (et exceptionnellement entre 0,5 M€ et 10 M€),
- Cibles d'investissement : **PME & ETI** non cotées à ancrage français,
- Critères d'éligibilité : **CA min de 5 M€**, rentable,
- Capacités significatives à réinvestir dans la durée.

## Plateforme de financement des professionnels de l'industrie du bois

Ce service, développé par CEFIN et financé par le CODIFAB, est accessible **gratuitement à l'ensemble des professionnels du bois** assujettis à la taxe CODIFAB (Formule **FINANCEMENT**).



1 000 produits

Recensés sur notre plateforme afin de vous permettre de trouver les financements adaptés à votre projet, quel qu'il soit.



500 acteurs

### Comment ça marche ?



1  
Choisissez votre  
financement

2  
Constituez et  
déposez votre  
dossier

3  
Suivez votre dossier  
en autonomie

**BOIS-ÉNERGIE**



# Animation et études

## Contrat Chaleur Renouvelable

**Jusqu'au 31/12/2025**

- Destinée à l'animation territoriale
- Pour les « **petites chaufferies** » (< 1200 MWh/an)
- Accompagnement technique, aides aux études et aux investissements
- Filières EnR&R éligibles :
  - Biomasse
  - Géothermie de surface
  - Réseau de chaleur
  - Pompe à chaleur solaire
  - Système solaire combiné
  - ECS via le solaire thermique
  - Récupération de chaleur fatale

## Études des projets de chaufferie biomasse

**Jusqu'au 31/12/2025**

- Met à disposition une trame de cahier des charges et apporte une aide financière
- RGE études (OPQIBI 20.08, 20.12) ou équivalent

## Études sur les réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des EnR et/ou EnR&R

**Jusqu'au 31/12/2025**

- Pour création ou extension de réseaux de chaleur existant
- RGE études (OPQIBI 20.08, 20.12) ou équivalent



# Chaufferies et réseaux

## Réalisation d'installations de production de chaleur/biomasse bois

**Jusqu'au 31/12/2025**

- Pour les « **moyens et gros projets** » (> 1200 MWh/an)
- Secteurs
  - Collectif / Tertiaire
  - Industrie / Agricole < 12 000 MWh/an
- Aides forfaitaires en fonction de la production de l'installation
- Aide « Fonds Chaleur »
- Cumul CEE possible depuis 2025

## Extension et création de réseaux de chaleur ou de froid

**Jusqu'au 31/12/2025**

- Accompagnement dans l'investissement de réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération
- Cette aide concerne :
  - Les extensions
  - Les densifications
  - Les créations de réseaux de chaleur
- Entre 12 et 15 €/MWh<sub>EnR&R</sub>/an (sur 20 ans)
- Plafonnée entre 45 et 55% selon typologie du projet

## AAP Biomasse Chaleur pour l'Industrie du Bois (BCIB)

**Jusqu'au 15/05/2025**

- Pour les projets > **3000 MWh/an**
- **Pour les industriels du bois**
- **Investissement > 300 000 €**



# Approvisionnement et équipements

## Équipements pour l'approvisionnement de chaufferies bois du Fonds Chaleur

**Jusqu'au 31/12/2025**

- Aide au développement de l'offre combustible bois :
  - Broyeur
  - Plateforme/Hangar
  - Séchoir
  - Etc...
- Valorisation en chaufferie et solutions de séchage pour le bois bûche
  - Combinés coupeurs-fendeur non éligibles

## Acquisition et pose de chaudière plaquettes bois avec filtre à particules

### Pas de deadline

#### Bois énergie

#### Acquisition et pose de chaudière plaquettes bois avec filtre à particules

Taux : 50 %

Plafond : 60 000 €

#### Contact Parc

Chargée de mission Forêt :

Pischum Migraine, 01 64 98 23 32

[p.migraine@parc-gatinais-francais.fr](mailto:p.migraine@parc-gatinais-francais.fr)



Le « fonds Air-Bois » : la Région Île-de-France, l'Ademe et les Départements aident les particuliers à remplacer leur vieille chaudière à bois par un équipement moderne moins émetteur de polluants atmosphériques. Jusqu'à 2 000 € d'aide par foyer !

[www.iledefrance.fr/aides-services/le-fonds-air-bois](http://www.iledefrance.fr/aides-services/le-fonds-air-bois)



La Prime éco-logis 91 du Conseil départemental de l'Essonne : pour inciter les propriétaires essonniers à rénover leur bien, le Département leur verse, sans condition de ressources, cette nouvelle prime pouvant aller jusqu'à 2 300 €.